

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES ABONNEMENTS AUX PARKINGS DE
L'AÉROPORT PARIS – CHARLES DE GAULLE**
Applicable à compter du 1er janvier 2009

EXPOSE

Les dispositions qui suivent établissent les conditions générales de vente des formules d'abonnements voitures proposées par la Direction de l'Aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, pour les **entreprises implantées sur le domaine aéroportuaire et pour le Public**. Ces conditions générales de vente peuvent être modifiées à tout moment si l'état d'occupation des parcs le nécessite ou pour toutes autres raisons liées à l'exploitation. Les modifications seront portées à la connaissance des clients.

Tout souscripteur ou utilisateur de cartes d'abonnement, accepte les conditions générales de vente.

Article 1 : SOUSCRIPTION – RENOUELEMENT

- 1.1 Toutes les formules d'abonnements sont accessibles à l'ensemble de nos clients Partenaires et Publics. Les clients Partenaires travaillant sur la plateforme sont tenus de fournir leur autorisation d'activité signée d'Aéroports de Paris et leur N° de SIRET.
- 1.2 La souscription des contrats d'abonnements s'effectue par Internet aboparc-cdg@adp.fr ou par correspondance au Bureau des Abonnements : Unité Opérationnelle Parcs et Accès – rue de l'Archet – bâtiment 5604 - BP 24101 - 95711 Roissy CDG Cedex.
- 1.3 Les commandes sont traitées dans un délai minimum de 24 heures les jours ouvrables, à réception de la commande.
- 1.4 Pour tout changement de véhicule de l'utilisateur de la carte, le souscripteur du contrat doit impérativement communiquer le numéro d'immatriculation de l'ancien et du nouveau véhicule. (Ceci concerne uniquement les cartes nominatives).
- 1.5 Il ne sera admis aucun changement de noms et prénoms d'utilisateurs sur les cartes nominatives.
- 1.6 Toute modification au contrat initia (ajout, suppression de cartes, etc.....) fera l'objet d'un avenant.
- 1.7 Le renouvellement des contrats d'abonnements s'effectue sur simple demande.
- 1.8 Aucune suspension du contrat n'est autorisée.
- 1.9 Compte tenu des barèmes tarifaires exposés en annexe, le prix correspond à la souscription d'un type d'abonnement pour une périodicité donnée.

Article 2 : DUREE

- 2.1 La durée de validité d'une carte d'abonnement commence et se termine à la date choisie par le client, cependant la date de fin de validité ne pourra excéder le 31 décembre de l'année en cours.
- 2.2 La durée de validité maximale de l'abonnement est d'un an (année civile).
- 2.3 La durée minimale d'un abonnement est d'un mois.

Article 3 : CONDITIONS D'UTILISATION

- 3.1 Les formules, CARTE PREMIUM et CARTE AFFAIRE n'ont pas de limite de stationnement.
- 3.2 La formule CARTE PRO la durée de stationnement est énoncée dans le barème tarifaire de l'annexe 2. Cette formule est réservée aux personnels travaillant sur les Aéroports de Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly.
- 3.3 Pour les autres formules, le stationnement est limité à 15 jours consécutifs. En cas de dépassement de la durée de stationnement autorisée, le porteur devra s'acquitter d'un montant. Celui-ci sera calculé en fonction de la durée et sur la base du taux horaire en vigueur du parc. Ce montant est payable en caisses automatiques ou en bornes de sorties. Pour les parcs non soumis au taux horaire, la carte sera bloquée par le système. Le porteur devra se rendre au Bureau des Abonnements. Le montant du dépassement sera calculé au prorata temporis du nombre de jours sur la base du tarif mensuel en vigueur de l'abonnement. Toute journée commencée est due.
- 3.4 Est considéré comme un véhicule deux roues, un véhicule muni de deux roues, destiné au transport d'une ou deux personnes.
- 3.5 Il ne sera admis aucun stationnement voiture avec l'abonnement moto
- 3.6 Tout utilisateur a pour obligation de justifier de son identité personnelle. Seule la personne dont le nom et prénom figurent sur la carte nominative sera habilitée à utiliser cette carte. L'utilisateur de carte banalisée doit pouvoir justifier de son appartenance à la société titulaire de l'abonnement.
- 3.7 Chaque utilisateur devra obligatoirement disposer de sa carte d'accès pour utiliser un parc de stationnement. Aucune sortie gracieuse ne sera accordée.
- 3.8 Pour des raisons de confidentialité des données, seuls les services de police, sous réquisition judiciaire, sont habilités à demander des informations liées aux cartes d'abonnements.

Article 4 : PERTE DE CARTE

- 4.1 Toute perte ou vol de carte doit être communiqué impérativement et dans les plus brefs délais au Bureau des Abonnements.
- 4.2 La perte ou la dégradation de carte n'exonère en aucun cas l'abonné du paiement des dépassements éventuels. Il sera perçu une indemnité forfaitaire pour son remplacement, sauf en cas de déclaration de vol auprès des services de police. Le montant de l'indemnité est inscrit dans les barèmes tarifaires en annexe

Article 5 : PRIX – FACTURATION

- 5.1 Le tarif de l'abonnement est celui en vigueur à la date du début de validité, puis, en cas de renouvellement, celui en vigueur à la date du renouvellement de l'abonnement, sous réserve d'avoir été porté à la connaissance du souscripteur.
- 5.2 Les abonnements sont souscrits sans frais de dossier, il n'est pas perçu de frais de caution pour les cartes.
- 5.3 Le tarif annuel est applicable pour les abonnements dont la date de début de validité est comprise entre le 1^{er} et le 31 janvier de l'année en cours et la date de fin de validité comprise entre le 16 et le 31 décembre de l'année en cours. Le tarif mensuel s'applique dans tous les autres cas.
- 5.4 Quelles que soient les dates de début et fin de validité du contrat, il sera appliqué les modalités suivantes :
 - une perception minimum d'un mois
 - toute quinzaine commencée est due. On entend par quinzaine les périodes : du 1^{er} au 15 ou du 16 au 31 du mois.Exemples :
 - un abonnement du 12 février au 18 mars, sera facturé 2 mois : validité du 01/02 au 30/03
 - un abonnement du 20 février au 30 avril, sera facturé 2 mois et demi : validité du 16/02 au 30/04
 - un abonnement du 1^{er} février au 13 avril, sera facturé 2 mois et demi : validité du 01/02 au 15/04
 - un abonnement du 16 février au 23 février, sera facturé 1 mois : perception minimum
- 5.5 Il existe des tarifs spécifiques pour des formules d'abonnements dans les parcs au contact des aéroports concernant les personnes à mobilité réduite. Pour bénéficier de ces tarifs, ces clients devront être détenteurs :
 - d'une carte d'invalidité d'un taux d'incapacité d'au moins 80% avec la mention "Station debout pénible"
 - d'une carte de stationnement pour personnes handicapées.
- 5.6 Les contrats d'abonnements peuvent être payés au comptant au Bureau des Abonnements Parcs ou à terme, à la réception de la facture, pour les clients titulaires d'un compte Aéroports de Paris.
- 5.7 Toute réclamation doit être enregistrée dans les 3 mois après la date de facturation, passé ce délai la facturation est considérée comme définitivement acceptée par le client.

Article 6 : RESILIATION TOTALE OU PARTIELLE DU CONTRAT

- 6.1 La résiliation sera effectuée sur demande écrite du client.
- 6.2 On entend par résiliation partielle, la résiliation d'un nombre de cartes d'abonnements inférieur à celui souscrit dans le contrat.
- 6.3 Il existe 2 types de résiliation.
 - Résiliation sans restitution de carte : il sera perçu une pénalité forfaitaire prévue dans le barème tarifaire exposé en annexe.
 - Résiliation avec restitution de carte : il ne sera perçu aucune pénalité forfaitaire.
- 6.4 Sachant que tout mois calendaire commencé est dû, le remboursement de l'abonnement est calculé au prorata temporis de la période restant à courir sur la base du tarif appliqué à la souscription. 10% de ce remboursement sera facturé pour couvrir les frais administratifs liés à la résiliation.
- 6.5 Dans le cas où une entreprise est transférée par Aéroports De Paris, à l'Aéroport d'Orly, la résiliation s'effectue sans aucun frais supplémentaire.
- 6.6 Toute résiliation d'un abonnement annuel au-delà du 30 septembre ne fera l'objet d'aucun remboursement ou report d'abonnement sur l'année suivante.

Article 7 : SANCTIONS

- 7.1 En cas d'utilisation frauduleuse des cartes, le porteur s'expose à un retrait immédiat de la carte et au paiement de son stationnement. La carte sera confisquée, il sera perçu une indemnité forfaitaire pour sa restitution. Le montant de l'indemnité est inscrit dans le barème tarifaire en annexe. Le souscripteur de la carte s'expose quant à lui au non-renouvellement et au non remboursement de la carte.

Fait à :

Le :

Cachet de l'entreprise, Nom et signature du responsable habilité :



Barème tarifaire des abonnements VOITURES

Applicable au 1er janvier 2009 à Paris-Charles de Gaulle

ABONNEMENTS VOITURES

Les formules	Carte nominative				Carte banalisée			
	mensuel		annuel		mensuel		annuel	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
⇒ CARTE PREMIUM P0 Premium + P1 + P2 + P3 d'Orly + P1 + PAB + PEF Premium + PCD Premium + P3 SUD + P2G de CDG	300,00 €	358,80 €	3 000,00 €	3 588,00 €	-	-	-	-
⇒ CARTE AFFAIRE P0 + P1 + P2 + P3 d'Orly + P1 + PAB + PEF + P3 SUD + P2G de CDG	226,00 €	270,30 €	2 260,00 €	2 702,96 €	271,00 €	324,12 €	2 710,00 €	3 241,16 €
⇒ CARTE PRIVILEGE P1 + P3 SUD + P2G + PAB + PAB Moto + PEF + PEF Moto	200,00 €	239,20 €	2 000,00 €	2 392,00 €	240,00 €	287,04 €	2 400,00 €	2 870,40 €
⇒ CARTE AVANTAGE P1 ou P3 SUD ou P2G ou PAB* + PAB Moto ou PEF* + PEF Moto	170,00 €	203,32 €	1 700,00 €	2 033,20 €	204,00 €	243,98 €	2 040,00 €	2 439,84 €
⇒ CARTE CDGVAL PX ou PR	102,00 €	121,99 €	1 020,00 €	1 219,92 €	122,00 €	145,91 €	1 220,00 €	1 459,12 €
⇒ CARTE ECO PW ou PH ou P3 Est	70,00 €	83,72 €	700,00 €	837,20 €	84,00 €	100,46 €	840,00 €	1 004,64 €
⇒ CARTE PJ PJ (réservé aux usagés des bâtiments 3700 et 3702)	52,00 €	62,19 €	520,00 €	621,92 €	62,00 €	74,15 €	620,00 €	741,52 €

Les parcs PX/PR/PH/P3Est sont desservis par le CDGVAL - Le parc PW est desservi par des navettes



Remise de 50% aux Personnes à Mobilité Réduite sur les parcs proches



Perte de carte indemnité forfaitaire de remplacement ou de restitution suite à une fraude ou en cas de non restitution de la carte lors d'une résiliation..... 20,00 € TTC

* Possibilité d'intégrer le parc PW aux parkings PAB ou PEF sous certaines conditions.



Fait à :

Le :

Cachet de l'entreprise, Nom et signature du responsable habilité :



Barème tarifaire des abonnements SPECIFIQUES

Applicable au 1er janvier 2009 à Paris-Charles de Gaulle

ABONNEMENTS SPECIFIQUES

Formule PRO	Carte nominative				Carte banalisée			
	mensuel		annuel		mensuel		annuel	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
<p>⇒ CARTE^{PRO}</p> <p>PW (30J) + P5 (24H) + P7 (6J) + P8 (30J)</p> <p>La durée maximale de stationnement est énoncée dans la définition de la formule ci-dessus.</p>	93,00 €	111,23 €	930,00 €	1 112,28 €	102,00 €	121,99 €	1 020,00 €	1 219,92 €

Le parking PW est basé sur l'Aéroport Paris-charles de Gaulle. Les parking P5, P7 et P8 sont basés sur l'Aéroport Paris-Orly.

PW la durée de stationnement autorisée est de 30 jours consécutifs

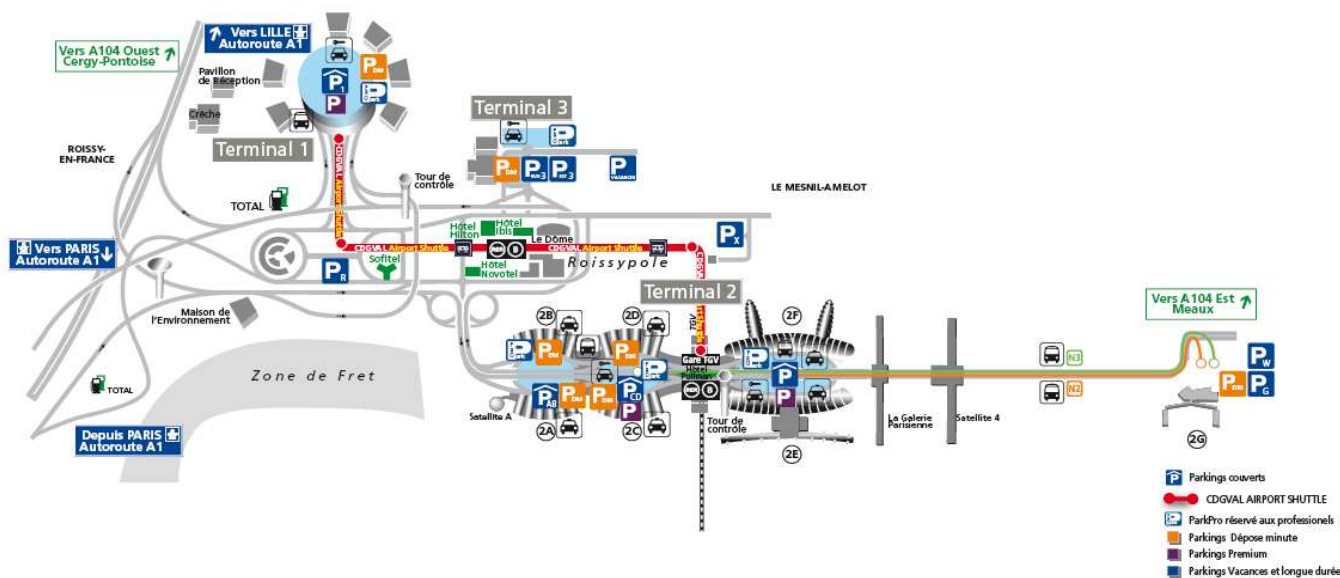
P5 la durée de stationnement autorisée est de 24 heures consécutives

P7 la durée de stationnement autorisée est de 6 jours consécutifs

P8 la durée de stationnement autorisée est de 30 jours consécutifs

En cas de dépassement de la durée de stationnement autorisée, le porteur devra s'acquitter d'un montant. Celui-ci sera calculé en fonction de la durée et sur la base du taux horaire en vigueur du parking concerné.

i Perte de carte indemnité forfaitaire de remplacement ou de restitution suite à une fraude ou en cas de non restitution de la carte lors d'une résiliation..... **20,00 € TTC**
La formule PRO est réservée aux personnels travaillant sur les aéroports de Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly



Fait à :

Le :

Cachet de l'entreprise, Nom et signature du responsable habilité :



Barème tarifaire des abonnements Deux Roues

Applicable au 1er janvier 2009 à Paris-Charles de Gaulle

NOUVEAU

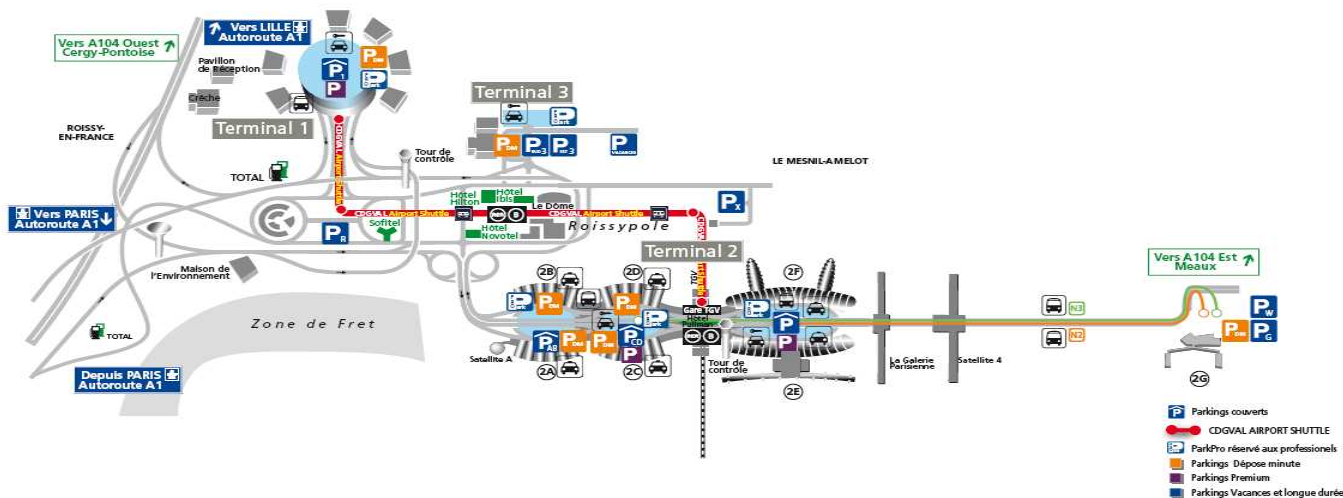
ABONNEMENTS DEUX ROUES

Formules	Carte nominative				Carte banalisée			
	mensuel		annuel		mensuel		annuel	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
➔ DEUX ROUES PAB ou PEF	68,00 €	81,33 €	680,00 €	813,28 €	81,00 €	96,88 €	810,00 €	968,76 €



Remise de 50% aux Personnes à Mobilité Réduite sur les parcs proches

- i**
- Perte de carte indemnité forfaitaire de remplacement ou de restitution suite à une fraude ou en cas de non restitution de la carte lors d'une résiliation..... **20,00 € TTC**
 - Les abonnements Deux Roues ne permettent pas de stationner avec une voiture *
 - Au parc PEF, le parking moto est situé au niveau -1, Côté F allée 9 et Côté E allée 24
 - Au parc PAB, le parking moto est situé au niveau -1, Côté A allée K



Fait à :

Le :

Cachet de l'entreprise, Nom et signature du responsable habilité :